

Commission de l'Assemblée nationale

Enquête découlant de la motion présentée par le leader parlementaire de l'opposition officielle et député de Nelligan en vertu des articles 315 à 321 du Règlement portant sur l'omission du dépôt dans les délais prescrits du Rapport annuel de gestion 2023 de la Société de l'assurance automobile du Québec

Conclusion

QUE la Commission prenne acte que la députée de Louis-Hébert, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable a déclaré, lors de la séance de l'Assemblée du 3 décembre 2024, qu'elle ne pouvait pas déposer un document qu'elle n'avait pas reçu ;

QU'ELLE constate que le rapport annuel de gestion 2023 de la Société de l'assurance automobile du Québec a été déposé le 30 janvier 2025 ;

QU'EN conséquence, il n'y a pas lieu de conclure à un outrage au Parlement.

Recommandation

QUE la Commission réitère l'importance pour les parlementaires de pouvoir disposer en temps utile de toute l'information concernant les activités des ministères et des organismes qui doit leur être transmise par les ministres et dirigeants d'organismes en vertu des lois du Québec ;

QU'EN cas de retard, elle enjoigne, les ministères et organismes publics à transmettre des explications au ministre responsable, avant l'expiration du délai, afin que ce dernier en informe l'Assemblée nationale.